



CAMPING LA PINÈDE DES MEES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1_ – CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le RESPONSABLE, après vous être présenté à l'accueil.

Le seul fait de pénétrer et séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Article 2 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter à l'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités d'usage.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un adulte ne sont pas admis.

Article 3 – ACCUEIL

Les horaires d'ouverture de l'accueil sont les suivants :

- En basse et moyenne saisons : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.
- En haute saison : de 8h00 à 20h00.

Pour la partie « Emplacements Camping », les arrivées se font entre 14 h 00 et 18 h 00, les départs, au plus tard à midi.

Concernant les logements insolites, les arrivées ont lieu entre 15 h 00 et 18 h 00, les départs au plus tard à 11 h 00.

Article 4_ – MODALITÉS DE DÉPART

Les clients sont invités à prévenir de leur départ la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de l'accueil doivent effectuer la veille le paiement du solde de leur séjour.

Article 5_ – RESPECT D'AUTRUI

Les usagers du site s'engagent à éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le silence doit être total entre 23 h et 7 h et conseillé dès 22 h et jusqu' 8 h.

Article 6 – ANIMAUX

Nos amis les chiens sont admis (exceptés les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie), moyennant un supplément, s'ils sont tenus en laisse à l'intérieur du camping et s'ils ne nuisent pas à la tranquillité et à la sécurité des autres résidents. Il appartient à leurs propriétaires de veiller au bon respect des règles élémentaires d'hygiène.

Article 7 – VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité du campeur qui les reçoit, après s'être présentés à l'accueil.

Les véhicules des visiteurs sont FORMELLEMENT INTERDITS sur le site. Un parking est situé à l'extérieur du camping.

Article 8 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES Y COMPRIS LES DEUX ROUES

La vitesse maximale de circulation est de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 21h30 h et 7 h pour tous les véhicules à moteur.

Vous êtes autorisés à stationner temporairement à proximité de votre hébergement le temps de décharger vos bagages. Une fois que votre installation est terminée, vous devez stationner votre véhicule sur la zone de parking, dans le sens du départ.

Article 9 – PROPRETÉ

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Pour les déchets, nous vous invitons et vous remercions de respecter le tri sélectif instauré sur le site.

Un compost est également à votre disposition à l'entrée du site.

Article 10 -TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour doit être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Article 11 – SÉCURITÉ

Incendie

Les feux et les barbecues sont rigoureusement interdits. Une plancha est à votre disposition à l'accueil.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction du camping et suivre les consignes de sécurité en vigueur.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Toute utilisation d'un extincteur devra être obligatoirement signalée au responsable.

Premiers secours

Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil.

Un téléphone d'urgence y est disponible aussi pour contacter le 15 (SAMU), le 17 (GENDARMERIE) et le 18 (POMPIERS) si vous n'avez pas la possibilité de le faire.

Vol

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel et de tous leurs biens et objets personnels.

La Direction décline toute responsabilité en cas de vols. Soyez vigilants. Ne laissez pas d'objets de valeur sans surveillance.

Branchement électrique

Le résident est responsable de la conformité de son installation et de ses appareils, les raccordements devant être réalisés avec des matériaux répondant aux normes en vigueur.

Les rallonges électriques doivent être totalement déroulées.

Le camping assure la livraison de l'électricité jusqu'à la borne prévue à cet effet, mais ne pourra être tenu responsable des dommages sur les appareils branchés.

Article 12 – AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les prix des différentes prestations sont communiqués et consultables à l'accueil.

Article 13 – INFRACTION AU RÈGLEMENT

Une tolérance, quelle qu'en soit la durée, ne devra jamais être considérée comme un droit acquis, le responsable du camping pouvant à tout instant y mettre fin. Ce dernier se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

En cas de problème, en dehors des horaires de journée, vous pouvez nous joindre au 06 73 61 96 87. Merci de n'utiliser ce numéro qu'en cas de nécessité absolue liée à une urgence.

Pour rappel, le simple fait de résider dans l'enceinte du camping implique la totale acceptation du règlement intérieur ci-dessus par les usagers.